Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 004-250400868-20260629-202620-DE

SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL
« Olivier MESSIAEN »

17 rue de l'Ancienne Mairie
04000 DIGNE LES BAINS

COMITE SYNDICAL

Le lundi 29 juin 2026 à 14 heures, au Conseil Départemental, dûment convoqué par lettre individuelle en date du 28 mai 2026, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Conservatoire s'est assemblé en session ordinaire sous la présidence de la Présidente, dont les portes étaient ouvertes au public.

Etaient présents :

Madame Laurie SARDELLA, Présidente du Syndicat mixte de gestion ;
Madame Sandra FAURE, représentante de Durance Luberon Verdon agglomération, 1ère Vice-présidente du syndicat mixte,
Monsieur Claude FIAERT, Vice-Président de Provence Alpes Agglomération, 2ème Vice-Président du Syndicat mixte ;
Madame Béatrice GARCIA, représentant de Durance Luberon Verdon agglomération, titulaire ;
Madame Marie-Pierre RINALDI, représentante de Provence Alpes Agglomération, titulaire ;
Monsieur Alex BOGHOSSIAN, représentant de Provence Alpes Agglomération, suppléant ;
Monsieur Pierre CATILLON, représentant du Conseil départemental ;
Madame Isabelle MORINEAUD, représentante du Conseil départemental ;
Madame Anaïs GLADIEUX, Directrice des affaires culturelles de Provence Alpes agglomération ;
Monsieur Roland RUZAFA, Directeur adjoint des établissements culturels du Conseil départemental ;
Madame Claire ZAHRA, Directrice des affaires culturelles de DLVA ;

Assistaient également à la séance :

Madame Sylvie DRUJON D'ASTROS, directrice générale du conservatoire ;
Madame Sylvie SANCHEZ, Directrice Administrative du Conservatoire ;

Etaient excusés :
Madame Fabienne KREBAZZA, représentante de Durance Luberon Verdon agglomération, suppléante ;
Monsieur Bruno KLIMIS, représentant de Durance Luberon Verdon agglomération, suppléant ;
Monsieur François BOUYALA, représentant de Provence Alpes Agglomération, suppléant ;
Monsieur Alain DELSAUX, représentant du Conseil départemental ;
Monsieur David CARION, Professeur et Coordinateur de l'antenne de Digne les Bains ;
Monsieur Jean-Mikaël GASPARD, Responsable du service de gestion comptable ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/26
ID : 004-250400868-20260629-202620-DE

Délibération n° D–2026–20 (29/06)

OBJET : Modification du règlement intérieur du Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement départemental « Olivier Messiaen »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux syndicats mixtes,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement départemental « Olivier Messiaen »,

Exposé des motifs –

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la mise à jour du Règlement Intérieur du comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental Olivier Messiaen pour qu'il soit en adéquation avec les statuts du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental Olivier Messiaen au niveau de la composition du Comité syndical.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification du Règlement intérieur du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental Olivier Messiaen, tel que joint en annexe.

- **CHARGE** Madame la Présidente d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour	7
Contre	0
Abstention	0

Fait à Digne-les-Bains le 29 juin 2026
La Présidente du syndicat mixte de gestion,
Laurie SARDELLA

SYNDICAT MIXTE Conservatoire à Rayonnement Départemental Olivier MESSIAEN RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La Présidente
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.